

Modalités et conditions officielles :

1. **Renseignements généraux sur l'Offre :** Sous réserve des modalités, conditions et restrictions indiquées ci-dessous, BASF Canada Inc. (« **BASF** ») offre (l'« **Offre** ») à chaque Participant admissible (tel que défini ci-dessous au paragraphe 3) la possibilité de recevoir une Remise (la « **Remise** ») sur les achats admissibles de Produits donnant droit à une Remise (tels que définis ci-dessous au paragraphe 4b). La valeur de la Remise, s'il y a lieu, qu'un Participant admissible (tel que défini ci-dessous au paragraphe 3) peut recevoir dans le cadre de cette Offre sera calculée par BASF, selon son appréciation exclusive, conformément aux présentes Modalités et conditions officielles (les « **Modalités** »).
2. **Période de l'Offre :** L'Offre débute le 1^{er} octobre 2017 à 7 h 00, heure de l'Est (« **HE** »), et se termine le 30 septembre 2018 à 23 h 59, HE, (la « **Période de l'Offre** »).
3. **Admissibilité :** L'Offre s'adresse aux producteurs canadiens qui (i) résident en Ontario ou au Québec; (ii) sont propriétaires, opérateurs ou représentants désignés d'une ferme (la « **Ferme** »); et (iii) ont atteint l'âge légal de la majorité dans leur province de résidence (chacun, un « **Participant admissible** »). Les présentes Modalités régissent cette Offre et doivent être respectées par tous les Participants admissibles et en tout temps. En acceptant de participer à cette Offre, chaque Participant admissible accepte de respecter les présentes Modalités et d'y être légalement lié.
4. **Comment se qualifier :** Pour se qualifier pour l'Offre et être admissible à une Remise, un Participant admissible doit compléter toutes les étapes suivantes :
 - a. Se conformer à toutes les modalités et conditions indiquées dans les présentes Modalités (selon l'appréciation exclusive de BASF);
 - b. Effectuer chacune des deux (2) transactions suivantes :
 - i. Acheter l'herbicide ARMEZON^{MD} PRO durant la Période de l'Offre d'un détaillant autorisé de l'Est du Canada en Ontario ou au Québec (« **Détaillant participant** »); ET
 - ii. Acheter l'herbicide MARKSMAN^{MD} durant la Période de l'Offre d'un Détaillant participant (ARMEZON PRO et MARKSMAN sont chacun un « **Produit donnant droit à une Remise** » et sont collectivement les « **Produits donnant droit à une Remise** »);

REMARQUE : Aucun achat minimum d'aucun de ces deux Produits donnant droit à une Remise n'est requis pour pouvoir se qualifier pour une Remise.

Avant de se qualifier pour l'Offre, le Participant admissible devra accepter les présentes Modalités et accepter d'y être légalement lié. De plus, le Participant admissible aura l'occasion d'accepter les modalités et conditions contenues dans le consentement sur la vie privée des producteurs de BASF et dans le consentement aux messages commerciaux électroniques de BASF (les « **Formulaires de consentement** »). Il est possible de se procurer des exemplaires des Formulaires de consentement en contactant le Service à la clientèle **AgSolutions**^{MD} au 1-877-371-BASF (2273). Un Participant admissible peut subséquemment retirer à n'importe quel moment son consentement à recevoir des communications électroniques sans compromettre son admissibilité à cette Offre.

Si un Participant admissible complète toutes les étapes précédentes conformément aux présentes Modalités (selon l'appréciation exclusive de BASF), le Participant admissible pourra se qualifier pour cette Offre et pourra obtenir une Remise. **Une (1) seule Remise par Ferme est autorisée.**

5. **Calcul de la Remise :** La valeur de la Remise, s'il y a lieu, qu'un Participant admissible peut recevoir dans le cadre de cette Offre sera calculée par BASF, selon son appréciation exclusive, conformément aux présentes Modalités, comme suit :

Produit donnant droit à une Remise (aucune quantité minimum requise)	Montant de la Remise (par acre, pour les quantités correspondantes de chaque Produit donnant droit à une Remise acheté d'un Détaillant participant)
ARMEZON PRO <u>ET</u> MARKSMAN	2,50 \$ CA

Pour fins d'exemple seulement :

- i. Un Participant admissible qui achète l'équivalent de 100 acres (40 ha) d'herbicide ARMEZON PRO et l'équivalent de 100 acres (40 ha) d'herbicide MARKSMAN d'un Détaillant participant durant la Période de l'Offre conformément aux présentes Modalités sera admissible à une Remise de 250 \$;
- ii. Un Participant admissible qui achète l'équivalent de 100 acres (40 ha) d'herbicide ARMEZON PRO et l'équivalent de 50 acres (20 ha) d'herbicide MARKSMAN d'un Détaillant participant durant la Période de l'Offre conformément aux présentes Modalités sera admissible à une Remise de 125 \$; et
- iii. Un Participant admissible qui achète l'équivalent de 100 acre (40 ha) s d'herbicide ARMEZON PRO et l'équivalent de 0 acre (0 ha) d'herbicide MARKSMAN d'un Détaillant participant durant la Période de l'Offre conformément aux présentes Modalités ne sera admissible à aucune Remise.

Les détaillants sont libres de fixer les prix de revente des produits décrits dans ce document et peuvent décider de vendre ces produits à des prix différents de ceux suggérés par BASF. Les Remises seront calculées par unité de superficie et le calcul tiendra compte des deux Produits donnant droit à une Remise achetés d'un Détaillant participant durant la Période de l'Offre conformément aux présentes Modalités, y compris les boîtes partielles.

6. **Vérification :** BASF se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (dans une forme jugée acceptable par BASF) pour les motifs suivants : (i) vérifier l'admissibilité de tout Participant admissible à cette Offre; (ii) vérifier la validité de toute Donnée (telle que définie ci-dessous au paragraphe 8c), Produit donnant droit à une Remise ou autre information; et/ou (iii) toute autre raison jugée nécessaire par BASF, à sa discrétion exclusive, pour administrer cette Offre dans le respect de l'esprit et de la lettre des présentes Modalités. L'incapacité de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction de BASF dans le délai spécifié par BASF pourrait entraîner la disqualification, à la discrétion exclusive de BASF. Toutes les décisions relatives à l'admissibilité d'un Participant admissible pour obtenir une Remise conformément aux présentes Modalités seront prises par BASF, à sa discrétion exclusive. Si BASF découvrirait (à l'aide de toute preuve ou autre information auxquelles BASF aurait eu accès ou que BASF aurait obtenues de quelque façon que ce soit) qu'un Participant admissible (ou toute personne ou entité se présentant comme un Participant admissible) a tenté d'utiliser plusieurs noms, identités et/ou autres moyens non spécifiquement sanctionnés par les présentes Modalités afin de participer à l'Offre ou de la perturber, cette personne pourrait être disqualifiée pour l'Offre, à la discrétion exclusive de BASF.
7. **Avis et confirmation :** Si un Participant admissible est considéré par BASF, à sa discrétion exclusive, admissible à l'Offre et à une Remise, celui-ci sera avisé par un représentant de BASF. Si un Participant admissible (i) ne peut accepter (ou refuse d'accepter) la Remise pour quelque raison que ce soit; ou (ii) est reconnu avoir violé l'esprit et/ou la lettre des présentes Modalités (selon l'appréciation exclusive de BASF), le Participant admissible devra renoncer à la Remise dans son ensemble, à la discrétion exclusive de BASF, et le Participant admissible sera disqualifié et ne pourra participer à l'Offre.
8. **Produits donnant droit à une Remise et conditions s'y rattachant :** Aux fins de cette Offre, les Produits donnant droit à une Remise seront associés aux doses suivantes :

Produits donnant droit à une Remise	Dose	Acres par boîte	Hectares par boîte
ARMEZON PRO, herbicide	0,405 L/acre (1 L/ha)	40	16
MARKSMAN, herbicide	1,0 L/acre (2,5 L/ha)	20	8

- a. Cette Offre ne s'applique à aucun Produit donnant droit à une Remise retourné, quelle que soit la raison, ni à aucun Produit donnant droit à une Remise acheté pour la revente.
 - b. Cette Offre ne s'applique qu'aux quantités correspondantes seulement, lesquelles seront déterminées selon le produit acheté en quantité moindre.
 - c. Les Détaillants participants sont tenus de transmettre à BASF, au nom des Participants admissibles, les données transactionnelles associées aux commandes et aux achats (les « **Données** ») des clients. Ces Données serviront à déterminer l'admissibilité à l'Offre, à la discrétion exclusive de BASF. Pour que ces Données soient admissibles aux fins de cette Offre, toutes les Données doivent être transmises à BASF par le détaillant au plus tard le 9 octobre 2018.
 - d. Si un Participant admissible ayant obtenu une Remise dans le cadre de cette Offre retourne un Produit donnant droit à une Remise à un détaillant après le 30 septembre 2018, le Participant admissible devra retourner ou rembourser la valeur de la Remise (ou de la portion applicable de la Remise) et, pour ce faire, devra contacter le Service à la clientèle **AgSolutions** au 1-877-371-BASF (2273). Si un remboursement exigé n'est pas effectué, une déduction sera appliquée aux remises qui pourraient être accordées au Participant admissible au cours des prochaines années.
 - e. Tout Produit donnant droit à une Remise acheté dans le cadre de tout autre programme et/ou offre de BASF pour les producteurs pourrait ne pas être admissible pour une récompense additionnelle dans le cadre de cette Offre (selon l'appréciation exclusive de BASF).
9. **Conditions générales :** Veuillez compter au moins huit (8) semaines entre la date de réception de la Remise et celle de l'envoi des Données à BASF par un détaillant. Toutes les Données peuvent être vérifiées et toute Donnée qui ne pourra être vérifiée à l'entière satisfaction de BASF sera considérée non valide. La Remise doit être acceptée telle quelle et ne peut être transférée ni cédée. Aucune substitution, sauf au choix de BASF. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, BASF se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de substituer la Remise ou une partie de celle-ci par une récompense de valeur égale ou supérieure.
 10. Les chèques de Remise dont la valeur est inférieure à 50 \$ CAN ne seront pas traités.
 11. Cette Offre doit respecter toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Elle est nulle là où la loi l'interdit ou la limite. Les décisions de BASF concernant tous les aspects de cette Offre sont définitives et obligatoires pour tous les Participants admissibles, sans droit d'appel.
 12. BASF Canada Inc., ses compagnies apparentées, compagnies associées ou affiliées, fournisseurs, agences de publicité et de promotion et toute autre entité ayant participé au développement, à la production, à l'administration ou au déploiement de l'Offre ainsi que leurs officiers, directeurs, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Renonciataires** ») ne pourront être tenus responsables de ce qui suit : (i) toute Donnée et/ou autre information reçue en retard, perdue, dirigée au mauvais endroit, retardée, incomplète ou incompatible (lesquelles sont toutes nulles); (ii) toute panne, mauvais fonctionnement ou autre problème de quelque nature que ce soit; (iii) l'échec de réception, saisie ou enregistrement, pour quelque raison que ce soit, de toute commande, transaction d'achat, Donnée et/ou autre élément de cette Offre; (iv) toute personne étant identifiée incorrectement et/ou par erreur comme bénéficiaire d'une Remise ou bénéficiaire admissible d'une Remise; et/ou (v) toute combinaison de ce qui précède.
 13. BASF se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de retirer, suspendre ou modifier cette Offre, en tout ou en partie, ou de modifier les présentes Modalités de quelque façon que ce soit, sans avis préalable ni obligation, dans les cas suivants : (i) toutes les causes sur lesquelles BASF n'a raisonnablement aucun pouvoir et qui interfèrent avec le bon déroulement de cette Offre, telle que prévue par les présentes Modalités, incluant, sans s'y limiter, toute erreur, difficulté, falsification, intervention non autorisée, fraude ou défaillance technique de quelque nature que ce soit; (ii) tout incident ou erreur d'impression, administrative ou autre, quelle qu'elle soit; et/ou (iii) toute autre raison que BASF juge nécessaire, à sa discrétion exclusive, pour garantir le bon déroulement de l'Offre, conformément à la lettre et à l'esprit des présentes Modalités. Toute tentative de miner le bon déroulement de cette Offre de quelque façon que ce soit (selon l'appréciation exclusive de BASF) pourra être considérée comme une violation des lois criminelles et civiles. En de telles circonstances, BASF se réserve le droit de demander réparation dans la mesure prévue par la loi.
 14. BASF se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, d'exiger qu'un Participant admissible signe le formulaire de déclaration et de renonciation de BASF avant d'être confirmé comme bénéficiaire de la Remise.

15. En participant à cette Offre et en acceptant la Remise, chaque Participant admissible (i) confirme qu'il respecte les présentes Modalités; (ii) reconnaît qu'il accepte la Remise (telle quelle); et (iii) dégage les Renonciataires de toute responsabilité concernant cette Offre, sa participation à l'Offre en tant que Participant admissible et/ou l'attribution et l'utilisation, bonne ou mauvaise, de la Remise ou de toute partie de celle-ci.
16. Si un Participant admissible qui est admissible à la Remise est reconnu avoir violé les présentes Modalités (selon l'appréciation exclusive de BASF), le Participant admissible pourra alors être disqualifié, à la discrétion exclusive de BASF (et, s'il est disqualifié, il devra renoncer à tous ses droits sur la Remise).
17. BASF se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de modifier les dates, les périodes et/ou les autres dispositions de l'Offre indiquées dans les présentes Modalités, dans la mesure nécessaire afin de vérifier la qualification de tout Participant admissible ou autre information en lien avec les présentes Modalités ou en raison de tout problème ou de toute autre circonstance qui, selon l'opinion de BASF, à sa discrétion exclusive, nuisent au bon déroulement de l'Offre, telle que prévue par les présentes Modalités, ou pour toute autre raison.
18. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités et conditions des présentes Modalités et tout énoncé ou déclaration que pourrait contenir tout document lié à l'Offre et/ou toute directive ou interprétation donnée par un représentant de BASF en lien avec les présentes Modalités, les modalités et conditions des présentes Modalités prévaudront, dans la mesure prévue par la loi.
19. En participant à cette Offre, chaque Participant admissible autorise explicitement BASF, ses agents et/ou représentants à conserver, partager et utiliser les renseignements personnels fournis aux fins d'administration de l'Offre et conformément à la politique de protection de la vie privée adoptée par BASF (<https://www.basf.com/ca/fr/tools/legal/data-protection.html>). Cette disposition ne limite aucun autre consentement qu'une personne peut donner à BASF ou à d'autres par rapport à la cueillette, à l'utilisation et/ou à la communication de leurs renseignements personnels.
20. BASF se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de prendre toutes les mesures et actions qu'elle juge nécessaires pour faire en sorte que cette Offre soit administrée conformément à la lettre et à l'esprit des présentes Modalités. **TOUTE PERSONNE OU ENTITÉ CONSIDÉRÉE PAR BASF COMME AYANT VIOLÉ LA LETTRE ET/OU L'ESPRIT DES PRÉSENTES MODALITÉS POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT POURRA ÊTRE DISQUALIFIÉE À LA DISCRÉTION EXCLUSIVE DE BASF À N'IMPORTE QUEL MOMENT.**
21. La non-validité ou l'inexigibilité de toute disposition des présentes Modalités ne pourra compromettre la validité ou l'exigibilité de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition est déclarée invalide, inexigible ou illégale, les présentes Modalités demeureront en vigueur et seront appliquées conformément aux modalités, comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie.
22. Dans la mesure prévue par la loi applicable, tous les différends et questions concernant la formulation, la validité, l'interprétation et l'exigibilité des présentes Modalités ou des droits et obligations des Participants admissibles, de BASF ou de quiconque parmi les autres Renonciataires associés à cette Offre seront administrés et les décisions appliquées conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales canadiennes applicables, sans donner effet aux règles ou dispositions de compétence législative ou de conflit de lois qui entraîneraient l'application des lois de tout autre ressort. Par les présentes, les parties consentent à la juridiction exclusive des tribunaux de l'Ontario dans toute intervention visant à faire respecter (ou liée d'une autre façon) les présentes Modalités ou éléments liés à cette Offre.

Armezon[™] PRO
Herbicide

Marksman[™]
Herbicide

Toujours lire et suivre les directives de l'étiquette.

AgSolutions et MARKSMAN sont des marques déposées de BASF Corporation; ARMEZON est une marque déposées de BASF SE; toutes ces marques sont utilisées avec permission accordée à BASF Canada Inc. © 2017 BASF Canada Inc.